

Mme Barbara Pompili  
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard St Germain  
75007 PARIS

Madame la Ministre de la Transition écologique,

Le 20 juin 2012, il a été signé une convention tripartite entre le Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA), la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) et la Société française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc dite « ATMB ».

Cette convention a été modifiée le 14 décembre 2012 par un avenant précisant que l'objet de la convention est de « restaurer le niveau des capitaux propres au minimum légal.

Ce sont environ 20 millions d'euros qui sont distribués chaque année par ATMB au FDPITMA qui les reverse ensuite à la SFTRF.

Pourtant cette activité n'entre pas dans l'objet qui a été défini en 2002 dans le Code des transports et que vous vous devez de faire appliquer :

*« **R.1512-2** Le Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin est un établissement public administratif national, dont l'objet est de concourir à la mise en œuvre d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin par le financement des différents modes de transport et les éventuelles prises de participation nécessaires à cet effet.*

***R.1512-3** Le Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin peut, pour l'accomplissement de ses missions définies par l'article R. 1512-2, notamment :*

- 1° Participer au financement des infrastructures des différents modes de transport ;*
- 2° Apporter un concours financier à l'exploitation de services de transport à caractère intermodal ;*
- 3° Prendre des participations dans les sociétés intervenant dans les domaines mentionnés au 1° et au 2° »*

Depuis 2012, ce sont donc près de 200 millions d'euros qui ont été payés par l'ATMB au FDPITMA sous forme de dividendes tirés de ses bénéfices provenant majoritairement des péages des poids lourds polluant la vallée de l'Arve, pour être ensuite versés à la SFTRF afin de lui permettre de reconstituer ses fonds propres et poursuivre ses activités polluantes pour la vallée de la Maurienne.

Pas un centime n'a été versé par le FDPITMA pour financer une autre infrastructure d'un mode différent de la route ni à une « *exploitation de services de transport à caractère intermodal* »

Le FDPITMA est donc détourné de la mission fixée par le code des transports et nous n'imaginons pas que la Ministre de la Transition écologique puisse soutenir par son silence un tel détournement.

C'est la raison pour laquelle les signataires de la présente vous demandent d'annuler la convention du 20 juin 2012 et son avenant du 14 décembre 2012 joints à la présente et d'exiger :

- de la SFTRF le remboursement au FDPITMA des sommes perçues au titre de cette convention irrégulière, soit près de 200 millions d'euros ;
- le financement par le FDPITMA des besoins nécessaires au fonctionnement de la plateforme d'Ambronay dans l'Ain afin que des navettes intermodales puissent être mises en place dans les plus brefs délais entre la France et l'Italie ;
- le financement des besoins permettant une meilleure desserte voyageurs notamment par les aménagements sur les voies uniques vers Chambéry ou Annecy.

De la sorte vous agirez dans le respect du droit et dans l'intérêt des populations des vallées alpines victimes des émissions polluantes des transports.

Confiants dans la prise en compte urgente de ces demandes, nous vous prions Madame la Ministre d'agréer notre haute considération.

Annie Collombet et Philippe Delhomme  
Coprésidents de Vivre et Agir en Maurienne



Patrick Bastien  
Les Amis de la Terre Savoie

Jean Marie Hubert  
Les Amis de la Terre Haute Savoie

